

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 115

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)

Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Stéphanie LOCOCCIOLO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Mehdi GAMRA

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 7 : Renouvellement des trois représentants à voix consultative des Elus de la Ville de Maubeuge au sein du Comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative notamment au contrat de ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-33 relatif à la désignation des Conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs,

Vu la circulaire ministérielle du Secrétaire d'Etat délégué à la Ville du 15 février 1999 intitulée *Gestion déconcentrée des crédits du Ministère de la Ville*,

Vu la circulaire interministérielle à la Ville du 30 septembre 1999 relative à la politique de la Ville et aux associations,

Vu la réponse ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales du 04 décembre 2008 à la question écrite n°05776, relative à l'organe compétent pour désigner les Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour la période 2015-2020 et plus précisément son annexe 5 déterminant les modalités d'intervention de la Région, signataire du Contrat de Ville,

Vu la délibération n°41 du 27 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants,

Vu la délibération n°23 en date du 8 février 2016 relative au conventionnement avec l'association *Regards*, structure support du fonds,

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Participation des Habitants Inter-quartiers de Maubeuge, notamment son article 3 relatif à la composition du Comité de Gestion,

Considérant que la gestion du F.P.H a été confiée à l'association *Regards*, qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans le F.P.H.

Considérant que le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (F.P.H) cherche à encourager l'émergence de nouveaux groupes en donnant la priorité à des initiatives portées par les habitants eux-mêmes.

Qu'il favorise l'émergence et la réalisation de microprojets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir, Epinette, Pont de Pierre-Présidents-Ecrivains, Provinces Françaises.

Considérant que le Comité de gestion du F.P.H. examine les projets, déclare ou non leur recevabilité et décide du montant de l'aide financière accordée.

Que cet organe est composé notamment de trois Elus de la Ville de Maubeuge ayant une simple voix consultative.

Que les représentants de la Ville ont été désignés par la délibération n°41 en date du 27 mai 2014.

Que la durée du mandat des membres du Comité de Gestion étant limitée à deux ans, il convient, par conséquent, de procéder au renouvellement des représentants Elus de la Ville.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les trois Elus de la Ville de Maubeuge qui siégeront au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) en tant que membres avec voix consultative :

- ✓ **Madame Jeanine PAQUE**
- ✓ **Madame Marie-Charles LALY**
- ✓ **Monsieur Naguib REFFAS**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** les trois Elus de la Ville de Maubeuge qui siégeront au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) en tant que membres avec voix consultative :

- ✓ **Madame Jeanine PAQUE**
- ✓ **Madame Marie-Charles LALY**
- ✓ **Monsieur Naguib REFFAS**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N° 23

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - G.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 23 : Fonds de participation des habitants 2016 - conventionnement avec l'association regards, structure support du fonds

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire du Ministre délégué à la Ville en date du 25 avril 2000 relative à la mise en place des Fonds de participation des habitants,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Maubeuge et l'association REGARDS datée du 20 novembre 2008, pour la gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993, relatif à l'existence d'un intérêt général communal pour attribuer une subvention à une association.

Considérant que le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (F.P.H) cherche à encourager l'émergence de nouveaux groupes en donnant la priorité à des initiatives portées par les habitants eux-mêmes.

Qu'il favorise l'émergence et la réalisation de microprojets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir, Epinette, Pont de Pierre-Présidents-Ecrivains, Provinces Françaises.

Qu'il doit permettre une véritable éclosion d'initiatives collectives dans les quartiers et favoriser le développement de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Que la gestion du F.P.H peut être confiée à une association constituée à cet effet ou à une association ou structure déjà existante, qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans le F.P.H.

Considérant que depuis sa création en 1999, plus de 556 dossiers ont reçu un avis favorable.

Que le F.P.H. est un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui attribue annuellement une subvention à l'association désignée structure support du Fonds à hauteur de 70 % du budget annuel et que les 30% restant sont financés par la commune partenaire de l'action.

Qu'en 2001, au terme d'un appel à candidature suivi d'une consultation des associations des quartiers concernés, la commune a décidé de confier à l'association REGARDS une mission de gestion du F.P.H et être ainsi désignée structure support.

Que la Ville de Maubeuge souhaite confier à l'association REGARDS pour l'année 2016 la gestion de l'action F.P.H.

Considérant que, pour ce programme, le plafond de la dépense subventionnable annuelle du F.P.H prévu est de 20 000€.

Que, par conséquent, et en vertu du pourcentage imposé ci-dessus, la participation maximale de

- la Ville est de 6000€,
- la Région est de 14000€ .

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie une subvention pour un montant maximal de 14000€.
- décider conséquemment le versement de la part réservée à la Ville à hauteur de 30 % du Fonds, soit 6000€ maximal pour l'année 2016.
- reconduire la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie une subvention pour un montant maximal de 14000€.
- **Décide** conséquemment le versement de la part réservée à la Ville à hauteur de 30 % du Fonds, soit 6000€ maximal pour l'année 2016.
- **Reconduit** la convention d'objectifs avec l'association REGARDS, gestionnaire des Fonds,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Monsieur Rémi Pauvros agissant au nom et pour le compte de la commune de Maubeuge en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008, ci-après désigné par les termes « la Commune »

d'une part,

ET

Monsieur Gérard FAPIN, agissant en sa qualité de Président de l'Association dénommée « REGARDS » et se déclare habilité à cet effet, la dite association dont le siège social est à MAUBEUGE, 5 B résidence le Bretagne BP 131, déclarée le 19 Mars 1998 en Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe sous le numéro 059 100 7617 (publication au Journal Officiel du 11 avril 1993) régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents et ses statuts établis par acte S.S.P. en date du 12/11/97 ci-après désigné par les termes « l'Association Gestionnaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Au terme d'un appel à candidature en date du 18/05/01 puis d'une consultation des associations des quartiers concernés en date du 23/05/01, la Commune décide de confier à l'association « REGARDS » une mission de gestion du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)

Cette association est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion du F.P.H.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires définies par le Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville, relatives à l'accompagnement des initiatives et de la participation des habitants

ARTICLE 2 : Objectifs du Fonds de Participation des Habitants

Le F.P.H. doit favoriser l'émergence et la réalisation de micro-projets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville « Sous-le-Bos Doulés Montalais, Epinette, Pont de Pierre, Provinces Françaises

Les objectifs majeurs du F.P.H. sont les suivants :

1. favoriser les prises d'initiative de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
2. promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,
3. renforcer les échanges entre les associations et les habitants

L'Association gestionnaire s'engage à adhérer aux objectifs du F.P.H.

ARTICLE 3 : Missions de l'Association gestionnaire

Au regard des objectifs énoncés à l'article 2, la mission de l'association gestionnaire est la suivante :

1. Constituer la structure support du « Comité de Gestion » du F.P.H. pour lequel un règlement intérieur est établi définissant les règles d'utilisation du Fonds, les modalités d'examen et de recevabilité des projets déposés pour un émargement ou non au Fonds
2. Exécuter les délibérations du Comité de Gestion de la façon suivante :
 - le versement de l'aide financière accordée par le Comité de gestion sera exécuté par chèque dans un délai de 5 jours
 - pour un premier acompte égal à 80 % du montant de l'aide attribuée
 - pour le solde de 20% sur présentation d'un bilan au Comité de Gestion
 - pour les collectifs informels d'habitants, l'aide financière sera versée par chèque à l'association ayant accompagné le projet.
3. Gérer, à titre gratuit et sur un compte bancaire ou postal spécifique, les fonds financiers apportés par la Ville de Maubeuge et le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
4. Fournir au chef de Projet Politique de la Ville, un état récapitulatif mensuel des dépenses acquittées qui sera présenté lors de la réunion mensuelle du Comité de Gestion

ARTICLE 4 : Modalités de financement du F.P.H.

L'intervention de la Commune se réalise dans le cadre de la programmation annuelle du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais pour la Politique de la Ville à travers le dispositif F.P.H. Le plafond de dépense subventionnable annuelle du F.P.H. est de 22 801 euros (10% sont accordés par la Région et 90% par la subvention de la commune)

Il appartient à l'association gestionnaire avec la collaboration du Chef de Projet de la Politique de la Ville de solliciter ces financements auprès de la Région et de la Commune

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Après approbation de la programmation annuelle de l'action F.P.H. par le Conseil Municipal et validation par le Comité de Prorogé Politique, la commune s'engage à verser sur un compte spécifique à l'Association gestionnaire, une subvention d'un montant de 6 840 euros représentant 30 % de sa participation au F.P.H.
L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de ce financement.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

L'Association gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable national des associations, à rendre compte annuellement au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sur la gestion du F.P.H. devant le Comité de Gestion et à fournir au Chef de Projet de la Politique de la Ville les éléments comptables correspondants. Par ailleurs, l'Association gestionnaire communiquera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le Compte de Résultat et les annexes de l'année N-1 dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activités.

ARTICLES 7 : Contrôle financier

L'association gestionnaire s'engage à faciliter tout contrôle que la Commune souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention, qu'à son fonctionnement interne et à ses comptes.

ARTICLES 8 : Durée de la Convention

Cette convention est consentie et adactée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2008. Sauf avis contraire des parties, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans à la même date pour la durée de l'action menée dans le cadre de la programmation annuelle du F.P.H. par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais

ARTICLES 9 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la Convention en cas de mauvaise exécution de celle-ci, avec un préavis de un mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Chaque partie contractante peut décider librement de résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois au plus tard le 30 juin pour l'effet le 1^{er} janvier suivant.

Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/02/2016
Recu en préfecture le 11/02/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20160927-DEL115-DE
059-215903923-20160927-23-DE

ARTICLE 10 : Conciliation

En cas de conflit entre l'Association gestionnaire et la Commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera convoquée par le Maire.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente

Fait à MAUBEUGE le 20 Novembre 2009

Pour l'Association gestionnaire « REGARDS »

Le Président
Gérard PAPIN



REGARDS
association
18 LE BRETAGNE - BP 131
59602 MAUBEUGE Cedex
Tél : 03 27 44 63 02
Fax : 03 27 47 01 53
SIREN : 514 744 114 20001 - APE 9202

Pour la Commune

Le Maire de MAUBEUGE
Rami PAUVROS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

☎ : 03.27.53.75.32

Réf : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept mai à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J.-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : F LEFEBVRE (pouvoir à C DEROO) - JY HERBEUVAL (pouvoir à S ZATAR) - R PAUVROS (pouvoir à N MONTFORT) - C DI POMPEO (pouvoir à MP ROPITAL)

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 8 : Désignation des représentants de la Commune au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants pour 2014

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif qui permet aux associations ou à des collectifs d'habitants d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 760,00 € pour mettre en place des microprojets et ainsi permettre de soutenir rapidement les initiatives des habitants et des associations des quartiers concernés et de favoriser l'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Le Comité de Gestion est élu à bulletin secret par l'Assemblée Générale des Associations de chaque quartier relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Chaque association représentée par son Président ou son représentant dispose d'une voix.

Le Comité de Gestion se compose de membres ayant voix :
délibératives :

- 4 représentants des associations de Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir
- 4 représentants des associations de l'Épinette
- 4 représentants des associations du Pont-de-Pierre
- 4 représentants des associations des Provinces Françaises
- 4 personnes physiques représentantes des habitants de chaque quartier concerné qui pourront le cas échéant être cooptées par le Comité de Gestion (1 par quartier)
- 1 représentant de chaque site (Trois Faubourgs, Épinette, Provinces Françaises) composant l'Association des Centres sociaux et socioculturels de Maubeuge.

consultatives :

- 3 élus représentant la Municipalité de Maubeuge.
- 1 représentant du service de la Politique de la Ville.
- 1 représentant de l'Association gestionnaire du Fonds.

La durée du mandat est limitée à 2 ans et pourra être reconduite si les votes en Assemblée Générale le confirment.

Il est proposé au conseil municipal de :

- désigner trois représentants de la Commune au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants de Maubeuge ayant voix consultatives, à savoir :
 - Monsieur Abdelhakim NEZZARI
 - Madame Marie-Charles LALY
 - Monsieur Naguib REFFAS

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** trois représentants de la Commune au sein du Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants de Maubeuge ayant voix consultatives, à savoir :

- **Monsieur Abdelhakim NEZZARI**
- **Madame Marie-Charles LALY**
- **Monsieur Naguib REFFAS**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY





**FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS
INTER-QUARTIER DE MAUBEUGE**

Règlement Intérieur

Article 1 : Principes généraux

- Un Comité de Gestion a la charge de définir et de mettre en œuvre le présent Règlement Intérieur conformément à la Charte-Cadre des F.P.H. approuvés en 1997 par la Région Nord/Pas-de-Calais (jointe en annexe).
- Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un fonds attribué annuellement dans le cadre du Contrat de Ville de Maubeuge au bénéfice des habitants jeunes et adultes des quartiers relevant de la géographie prioritaire : Sous-le-Bois/Douzies/Montplaisir, Epinette, Pont-de-Pierre, Provinces Françaises. Les actions doivent donc toucher uniquement des habitants des quartiers ci-dessus mentionnés ou s'y impliquant activement.
- Le F.P.H. est cofinancé par la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 70 % et par la Ville de Maubeuge à hauteur de 30 %.
- La gestion financière du Fonds est assurée sur un compte spécifique par l'Association : « Regards », qui après appel à candidature validée par les financeurs et par le choix de l'ensemble des Associations, a été désignée par un vote à bulletin secret en même temps que le Comité de Gestion par l'ensemble des Associations situées dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire. La gestion du fonds sera effectuée à titre gratuit.
- La durée du mandat de l'Association Gestionnaire est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007. Après avis favorable des deux financeurs, c'est à dire le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la ville de Maubeuge, elle sera reconduite annuellement à la même date pour la durée de l'action.
- Le service Vie Locale de la Ville de Maubeuge, dans sa fonction d'appui et de garant institutionnel, supervise avec l'Association Gestionnaire le suivi comptable et la procédure contractuelle du F.P.H. en lien avec celle de la Politique de la Ville.

Article 2: Objectifs

Le F.P.H. permet de soutenir rapidement les initiatives des habitants et des associations des quartiers concernés et de favoriser l'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie en développant la participation des habitants et la citoyenneté en visant les objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à faire émerger des projets
- Renforcer les échanges entre les associations et entre habitants
- Répondre en temps réel (éviter les lourdeurs administratives) à des micro-initiatives essentielles pour le développement social et l'animation de la vie sociale du quartier

Article 3: Fonctionnement du Comité de Gestion**1. Composition :**

- Le Comité de Gestion est élu à bulletin secret par l'Assemblée Générale des Associations de chaque quartier relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Chaque association représentée par son Président ou son représentant dispose d'une voix. Il sera procédé à un appel à candidature.
- Le Comité de Gestion se compose de membres ayant voix :
 - ⇒ délibératives :
 - 4 représentants des associations de Sous-le-Bois / Douzies / Montplaisir
 - 4 représentants des associations de l'Épinette
 - 4 représentants des associations du Pont-de-Pierre
 - 4 représentants des associations des Provinces Françaises
 - 4 personnes physiques représentantes des habitants de chaque quartier concerné qui pourront le cas échéant être cooptées par le Comité de Gestion (1 par quartier)
 - 3 représentants de l'association des centres sociaux de chaque quartier de Maubeuge (1 par quartier)
 - ⇒ consultatives :
 - 3 élus représentant la Municipalité de Maubeuge
 - 1 représentant du service Vie Locale
 - 1 représentant de l'Association gestionnaire du Fonds
- Les représentants d'associations au Comité de Gestion ne pourront représenter en qualité l'association à laquelle ils appartiendraient dans le cadre d'une demande de financement présentée par la même association.
- Les représentants des partenaires publics Etat et Région sont informés de la composition du Comité de Gestion et des dates de réunions de celui-ci. Ils assisteront le cas échéant aux réunions.
- La durée du mandat du Comité de Gestion est limitée à 2 ans et pourra être reconduite si les votes en Assemblée Générale le confirment.
- Les 3 représentants de l'association des centres sociaux de Maubeuge sont membres de droit au sein du Comité de Gestion.

2. Délibération

- Le Comité de Gestion examine les projets, déclare ou non leur recevabilité pour un émargement sur le F.P.H. et décide du montant de l'aide financière accordée.

- Pour la validité des décisions il est nécessaire d'atteindre le quorum, c'est-à-dire la présence de la moitié plus un des membres du Comité de Gestion. Si le quorum n'était pas atteint, à titre exceptionnel et suivant le cas d'urgence du dossier, les pouvoirs seraient alors pris en compte dans le vote.
- Par contre, pour l'examen des fiches bilans, le quorum n'est pas nécessaire. Le nombre de pouvoirs attribués aux membres est dans ce cas pris en compte.
- En cas d'absence, un membre doit demander à son suppléant d'assister à la réunion, sinon il peut donner pouvoir à un autre membre votant. Dans ce dernier cas, tout membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir accordé par l'un des membres absent ou empêché qu'il représente.
- Les décisions sont prises par un vote favorable à bulletin secret à la majorité des membres votant en dehors de la présence des porteurs de projet. Si le résultat du vote devait amener une égalité (avec autant de oui que de non en plus des abstentions, la décision finale appartiendrait dans ce cas à la ville.
- Tous les membres délibérants votent. Lorsque l'un des membres du Comité de gestion est concerné de quelque façon que ce soit par un projet, ce dernier est invité à s'absenter lors du débat et du vote.
- Si un membre du Comité de Gestion est absent sans excuse trois fois consécutives, il sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé par l'Assemblée Générale Annuelle.
- Quelle que soit la décision prise, une réponse écrite est adressée aux porteurs de projets.

3. Organisation des réunions

- Le Comité de Gestion se réunit sur convocation du Maire-Adjoint chargé de l'animation des quartiers une fois par mois.
Néanmoins, la fréquence des réunions dépendra du nombre et de l'urgence des projets présentés.
- Les fiches-projets seront jointes à la convocation avec éventuellement les observations du service de Vie Locale, ainsi que les fiches-bilans des projets réalisés.
- Afin d'éviter toute position dominante, la Présidence de séance sera tournante à chaque réunion mensuelle. Le service Vie Locale lui apportera son appui technique pour la préparation de la réunion.

Article 4 : Modalités de financements

1. Critères de recevabilité des projets

Les projets devront rentrer dans l'une des 5 thématiques ci-dessous et générer des effets productifs de lien social et contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie sur le quartier :

1) La formation, la concertation et l'information des habitants (sur un projet identifié)

- * Les opérations d'information des habitants pouvant faciliter leur quotidien : exposition, conférence sur la santé, l'emploi, la vie pratique...
- * Les projets permettant de créer des liens sociaux entre les habitants (environnement, vie sociale, citoyenneté, formation de bénévoles...).
- * L'information et la production des habitants (plaquettes, petites affiches, guides, cd, livres, films...).
- * Les actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la vie associative.

2) Les fêtes et animations de quartier

- * Les fêtes de quartier qui favorisent la mixité et les échanges.
- * Les actions innovantes qui n'existent pas sur le quartier (actions ponctuelles et de courte durée).
- * Les frais des intervenants extérieurs à l'association.

* Les animations de quartier, fêtes et soutien aux manifestations sportives, culturelles ou autres qui valorisent la ville, sa population et surtout qui font bénéficier les habitants.

3) Les sorties familiales, culturelles, sportives ou éducatives

* Les visites de sites ou sorties familiales à caractère culturel, éducatif, divertissant (parcs d'attractions, voyages à la mer, marchés de Noël ou autre types d'actions), privilégiant la région Nord pas de Calais voir les régions limitrophes, à condition qu'il existe en amont une construction du projet avec les habitants et une restitution systématique. A défaut, le FPH ne pourra plus être sollicité.

* Une visite de site extérieur pour partager les expériences des autres villes en matière par exemple de rénovation urbaine...

4) Les échanges et la solidarité dans les quartiers et entre les quartiers

* Les manifestations d'échange ou de solidarité

5) Les achats de petit matériel lié au projet

* L'achat de petit matériel produits consommables (plantes, crayons, papiers, tissus...), tee-shirts avec flocage de la manifestation ponctuelle (nom du projet et date).

Tout projet conforme aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants dont la préparation, le déroulement ou l'évaluation ont véritablement mobilisé des habitants ou des acteurs sociaux de la zone concernée (quartier, s'il s'agit d'un projet concernant le quartier, quartiers intéressés s'il s'agit d'une action inter-quartiers, commune si le projet concerne la commune dans son ensemble).

Sont exclus :

* Les frais de reproduction liés à la diffusion d'un journal de quartier, les achats de matériel informatique et d'investissement ainsi que les coûts de maintenance d'un photocopieur ou d'un ordinateur...

* Les séjours autonomes.

* L'achat de maillots ou de survêtements.

* Les projets pédagogiques scolaires ou des associations de Parents d'élèves durant le temps scolaire (sorties liées au projet d'école ou fête) ainsi que l'achat de livres scolaires.

* Les projets qui ne prévoient aucun financement ou aucune participation financière des participants.

* Les rémunérations des intervenants au titre de la formation.

* Les fêtes et les repas à caractère privé, au public limité ou aux membres associatifs.

* Le paiement des animateurs.

* Les lotos.

* Les projets portés par un même collectif d'habitants (la liste du collectif devant systématiquement être jointe au dossier de demande de financement).

Pour information :

Le Fonds de Participation des Habitants n'a pas vocation à financer tout projet à caractère syndical, politique et religieux.

2. Procédure de demande de financement

- Les habitants ou les associations qui sollicitent le F.P.H. déposeront leurs projets dans un délai minimum de 10 jours avant la réunion mensuelle du Comité de Gestion auprès du service Vie Locale qui apportera son aide technique et vérifiera la recevabilité de la demande. Tout dossier ne respectant pas les critères de recevabilité du Fonds de participation des Habitants et recevant un avis défavorable du service instructeur ne pourra être présenté au Comité de Gestion. Il fera l'objet d'une information détaillée auprès du Comité de Gestion.
- Le projet devra être présenté sur une fiche-type. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et devra être présenté pour information au Comité de Gestion.

- Les porteurs de projets seront tenus de présenter eux-mêmes de vive voix leur projet lors de la réunion du Comité de Gestion.
- Si la (ou les) personne(s) devant présenter un projet est absente lors de la première convocation, l'étude du projet sera représentée à la réunion suivante. Si l'absence devait être renouvelée, le projet est rejeté.
- Le F.P.H. ne constituera en aucun cas le financement à 100 % du projet. Le plan de financement devra faire apparaître au minimum une part d'autofinancement ou de co-financement.
- Lors de sa réunion mensuelle, le Comité de Gestion est souverain pour décider, conformément aux objectifs définis à l'Article 2, de l'accord, du refus ou de la révision à la baisse de la demande de financement dont le montant plafond est limité à 760 € par projet et par demande.
- **Il ne sera pas possible de présenter par des porteurs différents, un projet identique décomposé en plusieurs parties pour contourner la règle de financement maximum de 760 €.**
- Les projets présentés par des collectifs informels d'habitants jeunes mineurs de moins de 18 ans ou adultes (non structurés dans un cadre associatif) devront obligatoirement être parrainés par une association du quartier concerné. Les jeunes mineurs seront accompagnés par un responsable adulte pour présenter leur projet au Comité de Gestion et devront présenter une autorisation parentale.
- Si le porteur de projet est une association, il devra fournir le budget annuel de l'association, en plus du budget prévisionnel de l'action.
- Les porteurs de projet pourront présenter plusieurs demandes au cours de la même année, à condition :
 - qu'ils ne présentent pas plus de 3 projets,
 - ou que le montant total des aides financières n'excède pas 1 520 € par an.
- Un seul projet par association sera examiné par commission. Pour déposer une nouvelle demande, toute association devra fournir le bilan de l'action précédemment financé par le F.P.H.

3. Versement de l'aide financière

- Le versement de la subvention accordée par le Comité de Gestion sera exécuté par chèque dans un délai de 10 jours par l'Association Gestionnaire et dans les conditions suivantes :
 - un premier acompte égal à 80 % du montant de la subvention attribuée,
 - le solde de 20 % étant versé sur présentation au Comité de Gestion d'un bilan, sous réserve de fournir tous les éléments administratifs demandés.
- Pour les collectifs informels d'habitants, la subvention sera versée par chèque à l'association ayant parrainé le projet et qui réglera directement les dépenses relatives au projet et dans la limite du montant de la subvention attribuée.
- Si l'acompte versé a suffi pour le financement du projet, le versement du solde ne se justifie plus ; mais le porteur de projet est tenu de présenter son bilan aux membres du Comité de Gestion.

4. Bilan

- Chaque action subventionnée devra obligatoirement faire l'objet d'un bilan d'activité et financier rédigé sur une fiche-bilan. Toute fiche-bilan incomplète ne sera pas inscrite à l'ordre du jour du Comité de Gestion mais devra être présentée pour information au Comité de Gestion.
- Il est indispensable de fournir une photocopie des factures correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation du projet.

- Pour les collectifs informels d'habitants, l'Association référente sera responsable de la réalisation du projet et de son suivi financier.
- Dans tous les cas, le bilan devra être présenté par les porteurs de projet dans les plus brefs délais et remis au service Vie Locale au maximum 2 mois au Comité de Gestion après la réalisation du projet.
- Passé ce délai maximum de 2 mois, le solde ne sera pas versé, mais le bilan devra tout de même être présenté aux membres du Comité de Gestion.
- A défaut de présentation d'un bilan d'une action financée, le porteur pourrait ne plus présenter de projet au F.P.H dans l'année.

Article 5 : Modes de communication sur le F.P.H.

1. L'information des habitants

- Les habitants et les associations de quartiers concernés seront informés par le biais d'un dépliant « Appels à Projets » qui sera édité par la Ville de Maubeuge dans le cadre du Contrat de Ville et diffusé par les Permanences d'Accueil, les Centres Sociaux, Collèges et lieux publics.
- Les représentants des associations de chaque quartier y figureront en qualité de membre du Comité de Gestion.
- Chaque association ou groupe informel d'habitants ayant bénéficié d'une aide financière devra obligatoirement mentionner l'aide du F.P.H. sur les supports d'information et de communication utilisés pour la promotion du projet concerné (affiche, tract, communiqué de presse...). Ce relais d'information et de communication étant indispensable pour faire connaître l'existence du F.P.H. auprès de l'ensemble des habitants des quartiers.

2. Fréquence des réunions

- Le Comité de Gestion se réunira mensuellement tous les 2^{èmes} mardis de chaque mois confirmé par convocation 8 jours avant.
- Une Assemblée Générale publique de bilan annuel à laquelle seront invités les associations des quartiers et tous les bénéficiaires de l'année écoulée présentera une évaluation globale ainsi que le rapport d'activité et financier du F.P.H.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Comité de Gestion du lundi 4 octobre 1999.

La modification des articles 1, 2, 3, 4 et 5 est proposée à l'Assemblée Générale du lundi 14 mai 2001, puis au Comité de Gestion du mardi 5 juin 2001.

La modification des articles 3, 4 et 5 est proposée à l'Assemblée Générale du mardi 16 juillet 2002.

La modification des articles 1, 3.1, 3.3, 4.2, 4.4 est proposée à l'Assemblée Générale du vendredi 14 novembre 2003.

La modification des articles 3.1, 4.1, 4.2 est proposée à l'Assemblée Générale du mardi 9 novembre 2004.

La modification des articles 3.1, 3.2, 4.1 est proposée à l'Assemblée Générale du jeudi 17 novembre 2005.

La modification de l'article 3.2 est proposée à l'Assemblée Générale du lundi 27 novembre 2006.

La modification de l'article 1.5 est proposée à l'Assemblée Générale du lundi 12 novembre 2007.

La modification des articles 1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.4 est proposée à l'Assemblée Générale du vendredi 20 avril 2012.

La modification des articles 4.1, 4.3 est proposée à l'Assemblée Générale du jeudi 14 mars 2013.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

CHARTRE-CADRE approuvée en 1997

Préambule

Le Fonds de Participation des Habitants reconnaît aux habitants le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier.

ARTICLE 1

Le Fonds de Participation des Habitants est un fonds de mise en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en associations ou non.

ARTICLE 2

Le F.P.H. permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter
- renforcer les échanges entre associations et habitants

Il a notamment pour effet d'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

ARTICLE 3

L'émergence d'une parole collective et de capacité de propositions au sein des quartiers nécessite l'appui d'outils et de méthodes d'organisation qui garantissent la transparence de l'instruction, du débat et de la décision, ainsi que la rapidité des réponses.

En conséquence, les associations-support du F.P.H. s'engagent à mettre en place un Comité de gestion qui établit un règlement intérieur.

Le comité de gestion comprend, au minimum :

- des membres actifs :
 - un ou plusieurs représentants de l'association gestionnaire du Fonds
 - un ou plusieurs représentants d'autres associations
 - un ou plusieurs habitants des quartiers concernés
- des membres de droit :
 - un ou plusieurs représentants des communes concernées
 - le chef de projet et un membre de l'équipe opérationnelle

Le règlement intérieur comprend, au minimum, les rubriques suivantes :

- le fonctionnement du Comité de Gestion :
 - les conditions de participation au Comité de gestion (mode de désignation des membres, modes de renouvellement...)
 - les modes de délibération et de prises de décision sur les projets (quorum exigé, majorité requise...)
 - l'organisation des réunions de financements et de bilan (fréquence, présidence...)
- les modalités de financement
 - les critères de recevabilité des projets
 - la procédure de demande de financement (dossier-type, délais...)
 - les modalités d'approbation du rapport d'activité
- les modes de communication sur le F.P.H.
 - l'information des habitants et des associations sur l'existence du F.P.H.
 - les dates de réunions et le compte-rendu d'utilisation du F.P.H.